

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 799 (Rect)

présenté par
Mme Ramassamy

ARTICLE 8

À l'alinéa 34, substituer aux mots :

« à compter du »

les mots :

« au plus tard le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilisation d'une seule et même filière pour l'élimination des DASRI complexes ou non, permettrait aux patients diabétiques de simplifier et d'unifier leurs gestes de tri tout en gardant la volonté de prévenir tous risques d'accidents d'expositions au sang (AES). Multiplier les filières DASRI seraient source d'incompréhension et pourrait engendrer de futures erreurs de tri.

Ainsi, le présent amendement vise à rendre plus lisible le secteur des filières DASRI.